
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue le 18 mai 2022 à 19 h 00 en la salle "Rivière-Bonjour" au sous-sol de l'Édifice de La Matanie

Présences :

- M^{mes} Mylaine Bégin, maire suppléant de Sainte-Paule
Josée Marquis, maire de Saint-Adelme
Francine Ouellet Leclerc, maire de Saint-Jean-de-Cherbourg
Christine Pelletier, maire suppléant de Sainte-Félicité
- MM. Gérald Beaulieu, maire de Baie-des-Sables
Michel Caron, maire de Saint-Ulric
Steve Castonguay, maire de Saint-Léandre et préfet suppléant
Rémi Fortin, maire de Saint-René-de-Matane
Jonathan Massé, maire de Grosses-Roches
Eddy Métivier, maire de Matane
Dominique Roy, maire de Les Méchins
Andrew Turcotte, maire de Sainte-Félicité et préfet

Les membres présents forment le quorum. La séance est tenue sous la présidence de monsieur Andrew Turcotte, préfet et maire de Sainte-Félicité. La directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, est aussi présente. La séance est tenue avec enregistrement audio pour fin de publication.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, constatation de l'avis de convocation et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbaux
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 20 avril 2022
 - 3.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 3 mai 2022
 - 3.3. Entérinement des décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 3 mai 2022
4. Dossiers régionaux
 - 4.1. Autorisation signature - Protocole d'entente entre le CRD-BSL (mandataire) et la MRC de La Matanie concernant l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent 2021-2024
5. Administration générale / développement local et régional
 - 5.1. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 15 avril 2022 au 13 mai 2022 - Service de l'évaluation foncière
 - 5.2. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 15 avril 2022 au 13 mai 2022 - Service d'urbanisme
 - 5.3. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 15 avril 2022 au 13 mai 2022 - Service régional de sécurité incendie
 - 5.4. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 15 avril 2022 au 13 mai 2022 - Fiducie COSMOSS
 - 5.5. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 15 avril 2022 au 13 mai 2022 - MRC compétences communes
 - 5.6. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 15 avril 2022 au 13 mai 2022 - TPI de la MRC de La Matanie
 - 5.7. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 15 avril 2022 au 13 mai 2022 - TNO Rivière-Bonjour
 - 5.8. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 15 avril 2022 au 13 mai 2022 - Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire
 - 5.9. Développement économique Matanie (DEM) - Rapport d'activité 2021-2022 dans le cadre du Programme Accès Entreprise Québec (AEQ) et Plan d'action de DEM 2022-2023

5.10. Provision pour créances douteuses au 31 décembre 2021 (FLI / FLS / PAU) - annulation et remplacement de la résolution numéro 237-04-22

5.11. FRR volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC

5.11.1. Lettre de la ministre des Affaires municipales - Aide financière accordée en 2022-2023 dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2 afin de soutenir les activités en matière de développement local et régional

5.11.2. FRR volet 2 - PDC local 2021-2022 (11 000 \$) et résiduel 2020-2021 (1 600 \$) - projets à Sainte-Paule - autorisation de verser 12 600 \$

5.11.3. FRR volet 2 - Dons et commandites (Société Alzheimer BSL/Marche pour l'Alzheimer 2022)

5.12. FRR volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale

5.12.1. FRR volet 4 - Recommandation du comité de vitalisation (mai 2022)

5.12.2. FRR volet 4 - Adoption du Cadre de vitalisation 2020-2024 révisé

5.13. Adoption du Rapport final de l'utilisation de l'aide financière accordée dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (organismes municipaux) du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI)

5.14. Démission de madame Audrey Charest au poste d'agente de concertation COSMOSS

5.15. Plateforme Idside (conseil sans papier) – hébergement sécurisé et entretien annuel An 2 (1er juin 2022 au 31 mai 2023)

5.16. Soumission #3101 contrat des liens SIP - lien Internet secondaire - Iristel

5.17. Adoption du règlement numéro 282-2022 visant à établir les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'exercice du droit de retrait d'une municipalité d'une compétence concurrente de la MRC de La Matanie

5.18. Autorisation signature – Entente intermunicipale pour le développement du parc Imagimot (Carrefour Nature de La Matanie)

6. Évaluation foncière

7. Aménagement et Urbanisme / Environnement / Agriculture

7.1. Lettre de la ministre du MAMH – Entrée en vigueur du règlement numéro 198-14-2021 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie en date du 11 mai 2022

7.2. Analyse de conformité - Règlement numéro VM-88-35 modifiant le règlement portant sur le plan d'urbanisme de la ville de Matane afin d'agrandir l'aire de l'affectation du sol résidentielle de forte densité

7.3. Analyse de conformité - Règlement numéro VM-88-37 modifiant le règlement portant sur le plan d'urbanisme de la ville de Matane afin d'effectuer différentes corrections

7.4. Analyse - Règlement VM-88-38 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme de la Ville afin d'agrandir l'aire de l'affectation du sol résidentielle de faible densité à même l'aire du sol d'affectation résidentielle maison mobile

7.5. Analyse de conformité - Règlement VM-89-216 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'agrandir la zone à dominance résidentielle portant le numéro 72 à même la zone industrielle portant le numéro 78

7.6. Analyse de conformité - Règlement numéro VM-89-218 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'effectuer différentes corrections

7.7. Analyse de conformité - Règlement VM-89-219 modifiant le règlement de zonage de la Ville afin d'agrandir l'aire de la zone à dominance résidentielle no 511 à même l'aire de la zone à dominance résidentielle no 512

7.8. Réception de projets de règlements de la ville de Matane

7.8.1. -projet de règlement VM-88-39 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme afin de créer une aire d'affectation du sol mixte centre-ville

7.8.2. -premier projet de règlement VM-89-220 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser un nouvel usage sous la zone 115-C

7.8.3. -premier projet de règlement VM-89-221 modifiant le règlement de zonage afin de modifier la zone à dominance industrielle no 95 pour créer une zone à dominance commerciale et de services

7.9. Dérogation mineure dans une zone de contraintes pour des raisons de sécurité publique – Résolution 2022-188 de la ville de Matane – DM 2022-006 (137, de la Montagne, Matane) - recommandation du comité administratif (257-05-22)

7.10. Réception du premier projet de résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la municipalité de Baie-des-Sables en vertu du règlement 2008-04 - lot 6 355 689

- 7.11. Analyse de conformité - Règlement numéro 2022-03 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-René-de-Matane afin de permettre la garde de certains animaux de ferme dans les périmètres d'urbanisation
- 7.12. Campagne d'information, de sensibilisation et d'éducation à une saine gestion des matières résiduelles
- 7.13. Entente avec AgriRÉCUP en vue de la valorisation des plastiques agricoles
- 7.14. Dossier Marché public
 - 7.14.1. Tarification 2022 pour la location des kiosques du marché public
 - 7.14.2. Politique d'accès au marché public
 - 7.14.3. Autorisation signature - Entente intermunicipale conclue en 2022 pour l'établissement du Marché public de La Matanie
 - 7.14.4. Autorisation signature - Entente de contribution non remboursable M-30 de l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec
- 7.15. Participation au Défi Pissenlits
- 7.16. Acceptation de l'aide financière du MAPAQ pour le projet « Promotion du Marché public de La Matanie et d'une édition hivernale pour 2022 »
- 8. Génie forestier
 - 8.1. Plan d'aménagement forestier intégré et opérationnel (PAFIO) 2020-2025 de la MRC de La Matanie - modifications et consultation publique
 - 8.2. Programme 2022 de protection des forêts contre la tordeuse des bourgeons de l'épinettes" de la société de protection des forêts contre les insectes et maladie (SOPFIM) sur le TNO de Rivière Bonjour
- 9. Service régional de sécurité incendie
 - 9.1. Autorisation signature – Entente d'entraide mutuelle en matière de sécurité incendie avec la MRC de La Matapédia
- 10. Varia
- 11. Période de questions
- 12. Fermeture de la séance

OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET VÉRIFICATION DU QUORUM

La séance est ouverte et le quorum est constaté.

RÉSOLUTION 268-05-22

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'appel des présences, les membres du Conseil sont tous présents;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jonathan Massé et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION 269-05-22

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE 20 AVRIL 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 20 avril 2022, qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 20 avril 2022, tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 270-05-22

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 3 MAI 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 3 mai 2022, qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 3 mai 2022, tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 271-05-22

ENTÉRINEMENT DES DÉCISIONS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 3 MAI 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 3 mai 2022 et des décisions qui y sont contenues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

D'entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 3 mai 2022.

ADOPTÉE

DOSSIERS RÉGIONAUX

RÉSOLUTION 272-05-22

AUTORISATION SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LE CRD-BSL (MANDATAIRE) ET LA MRC DE LA MATANIE CONCERNANT L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR BIOALIMENTAIRE DU BAS-SAINT-LAURENT 2021-2024

CONSIDÉRANT la résolution numéro 576-10-21 du Conseil de la MRC de La Matanie autorisant la signature et la contribution annuelle de la MRC au montant de 15 000 \$, pour une durée de trois ans, à l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent 2021-2024;

CONSIDÉRANT QUE le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRD-BSL) a été désigné mandataire de l'Entente;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de ladite Entente, les huit MRC du Bas-Saint-Laurent assureront la réalisation du quatrième objectif spécifique de l'entente soit de *soutenir des actions identifiées dans un PDZA, un plan d'agriculture urbaine ou toute*

autre planification de développement du territoire agricole d'une ou de plusieurs MRC et que les huit MRC se sont vues attribuer une aide financière, sur trois ans, de 360 000 \$ sur un budget total de 720 000 \$ pour la réalisation de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'en référence au cadre de gestion et d'évaluation de ladite Entente, les parties souhaitent définir les modalités et conditions de cette aide financière et confirmer leurs engagements;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC de La Matanie ont pris connaissance du projet d'entente à intervenir avec le CRD-BSL;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le préfet, monsieur Andrew Turcotte, à signer pour et au nom de la MRC de La Matanie le protocole d'entente à intervenir avec le CRD-BSL pour l'octroi, par le CRD, d'une contribution financière visant à soutenir des actions identifiées dans le Plan de développement de la zone agricole (PDZA), dans un plan d'agriculture urbaine ou toute autre planification de développement du territoire agricole de la MRC en vertu de l'Entente sectorielle bioalimentaire 2021-2024.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

RÉSOLUTION 273-05-22

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 15 AVRIL 2022 AU 13 MAI 2022 - SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 15 avril 2022 au 13 mai 2022 montant de 49 336,79 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 635,95 \$, les salaires payés du 10-04-2022 au 7-05-2022 au montant de 30 168,57 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 7 526,80 \$, représentant un grand total de 88 668,11 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 15 avril 2022 au 13 mai 2022 pour le *Service de l'évaluation foncière*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 274-05-22

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 15 AVRIL 2022 AU 13 MAI 2022 - SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Jonathan Massé et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 15 avril 2022 au 13 mai 2022 au montant de 133,41 \$, la liste des chèques émis au montant de 666,17 \$, les salaires payés du 10-04-2022 au 7-05-2022 au montant de 32 208,70 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 8 303,67 \$, représentant un grand total de 41 311,95 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 15 avril 2022 au 13 mai 2022 pour le *Service d'urbanisme*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 275-05-22

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 15 AVRIL 2022 AU 13 MAI 2022 - SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Gérald Beaulieu et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 15 avril 2022 au 13 mai 2022 au montant de 21 181,25 \$, la liste des chèques émis au montant de 15 537,14 \$, les salaires payés du 10-04-2022 au 7-05-2022 au montant de 35 623,68 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 5 998,30 \$, représentant un grand total de 78 340,37 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 15 avril 2022 au 13 mai 2022 pour le *Service régional de sécurité incendie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 276-05-22

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 15 AVRIL 2022 AU 13 MAI 2022 - FIDUCIE COSMOSS

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 15 avril 2022 au 13 mai 2022 au montant de 2 819,62 \$, la liste des chèques émis au montant de 5 588,83 \$, les salaires payés du 10-04-2022 au 7-05-2022 au montant de 8 577,34 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 1 240,54 \$, représentant un grand total de 18 226,33 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 15 avril 2022 au 13 mai 2022 pour la *Fiducie COSMOSS*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 277-05-22

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 15 AVRIL 2022 AU 13 MAI 2022 - MRC COMPÉTENCES COMMUNES

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 15 avril 2022 au 13 mai 2022 au montant de 198 370,38 \$, la liste des chèques émis au montant de 89 276,90 \$, les salaires payés du 10-04-2022 au 7-05-2022 au montant de 91 451,30 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 21 289,66 \$, représentant un grand total de 400 388,24 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 15 avril 2022 au 13 mai 2022 pour la *MRC de La Matanie - compétences communes à toutes les municipalités*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 278-05-22

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 15 AVRIL 2022 AU 13 MAI 2022 - TPI DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des chèques émis au montant de 20,00 \$, les salaires payés du 10-04-2022 au 7-05-2022 au montant de 3 510,14 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 976,98 \$, représentant un grand total de 4 507,12 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 15 avril 2022 au 13 mai 2022 pour les *TPI de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 279-05-22

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 15 AVRIL 2022 AU 13 MAI 2022 - TNO RIVIÈRE-BONJOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 15 avril 2022 au 13 mai 2022 au montant de 133,41 \$, la liste des chèques émis au montant de 4 532,38 \$, les salaires payés du 10-04-2022 au 7-05-2022 au montant de 1 614,19 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 430,78 \$, représentant un grand total de 6 710,76 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 15 avril 2022 au 13 mai 2022 pour le *TNO Rivière-Bonjour*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 280-05-22

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 15 AVRIL 2022 AU 13 MAI 2022 - FONDS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par madame Mylaine Bégin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des chèques émis au montant de 131,00 \$, les salaires payés du 10-04-2022 au 7-05-2022 au montant de 1 303,30 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 357,44 \$, représentant un grand total de 1 791,74 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 15 avril 2022 au 13 mai 2022 pour le *Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE MATANIE (DEM) - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021-2022 DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC (AEQ) ET PLAN D'ACTION DE DEM 2022-2023

RÉSOLUTION 281-05-22

PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES AU 31 DÉCEMBRE 2021 (FLI / FLS / PAU) – ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 237-04-22

CONSIDÉRANT la résolution numéro 237-04-22 du Conseil de la MRC de La Matanie autorisant une provision pour créances douteuses;

CONSIDÉRANT les corrections apportées suite à la vérification de DEM par RCGT;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont pris connaissance des informations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise une provision pour créances douteuses au 31 décembre 2021 comme suit :

**Service de Développement Économique
Provision pour placements douteux
Au 31/12/2021**

		Solde au début	Mauvaises créances	Comptes radiés	Comptes recouvrés	Solde à la fin
Entreprises	Prêts-FLI					
Un coin d'Italie	FLI-11-120	9 133,24 \$	(600,00) \$	- \$		8 533,24 \$
Fortin Toiletage D'amours	FLI-16-188	5 989,48 \$	(2 853,20) \$	3 136,28 \$		(0,00) \$
Atelier A à Z	FLI-18-203	7 173,27 \$	(2 263,97) \$	- \$		4 909,30 \$
Fumoir Chassé	FLI-16-189	7 764,87 \$	(2 583,06) \$	- \$		5 181,81 \$
Squid-Squad	FLI-19-006	65 693,78 \$	1 630,23 \$	- \$	- \$	67 324,01 \$
		<u>95 754,65 \$</u>	<u>(6 670,00) \$</u>	<u>3 136,28 \$</u>	<u>- \$</u>	<u>85 948,37 \$</u>

Entreprises	Prêts-FLS					
Atelier A à Z	FLS-18-203	3 148,36 \$		- \$	974,05 \$	2 174,31 \$
Squid-Squad	FLS-19-006	28 356,48 \$	1 154,36 \$	- \$	- \$	29 510,84 \$
		<u>31 504,84 \$</u>	<u>1 154,36 \$</u>	<u>- \$</u>	<u>974,05 \$</u>	<u>31 685,15 \$</u>

Entreprises	Prêts-PAU					
Le Lounge	PAU-2020-002	10 000,00 \$	- \$	- \$	- \$	10 000,00 \$
EWEEGO Tech inc.	PAU-2020-014		24 999,54 \$			24 999,54 \$
		<u>10 000,00 \$</u>	<u>24 999,54 \$</u>	<u>- \$</u>	<u>- \$</u>	<u>34 999,54 \$</u>

Entreprises	Capital-Actions					
Ventilation du Phare	CA-12-136	25 000,00	(25 000,00) \$			- \$
Centre du camion Bouffard	CA-12-146	-	- \$			- \$
		<u>25 000,00 \$</u>	<u>(25 000,00) \$</u>	<u>- \$</u>	<u>- \$</u>	<u>- \$</u>

Prêts radiés

Entreprises	No dossier	capital	interet	Total	justifications
Fortin Toiletage D'amours	FLI-16-188	2 915,11 \$	221,17 \$	3 136,28 \$	Failite
		- \$	- \$	- \$	

Prêts radiés au 31/12/2021 2 915,11 \$ 221,17 \$ 3 136,28 \$

ADOPTÉE

FRR VOLET 2 - SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL DES MRC

LETRE DE LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES - AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE EN 2022-2023 DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) VOLET 2 AFIN DE SOUTENIR LES ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

RÉSOLUTION 282-05-22

FRR VOLET 2 - PDC LOCAL 2021-2022 (11 000 \$) ET RÉSIDUEL 2020-2021 (1 600 \$) - PROJETS À SAINTE-PAULE - AUTORISATION DE VERSER 12 600 \$

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-05-099 de la municipalité de Sainte-Paule demandant l'aide financière dans le cadre du FRR volet 2 – Programme de développement des communautés (PDC) volet local 2021-2022 et résiduel 2020-2021 pour les projets suivants :

- "Aménagement d'une aire de détente et achat de matériel pour le Jardin communautaire" de la municipalité de Sainte-Paule (2 500 \$);
- "Carte thermique Lac du Portage" de l'Association du Lac-du-Portage (6 000 \$);
- "Conception d'un nouveau site Web" de la municipalité de Sainte-Paule (4 100 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le versement du montant de 12 600 \$ dans le cadre du *FRR volet 2 - Programme de développement des communautés (PDC) volet local 2021-2022 et résiduel 2020-2021* afin de permettre la réalisation des projets "Aménagement d'une aire de détente et achat de matériel pour le Jardin communautaire", "Carte thermique Lac du Portage" et "Conception d'un nouveau site Web" à Sainte-Paule;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 283-05-22

FRR VOLET 2 - DONS ET COMMANDITES (SOCIÉTÉ ALZHEIMER BSL/MARCHE POUR L'ALZHEIMER 2022)

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'aide financière sont étudiées en fonction des critères et conditions définis à la *Politique d'octroi des dons et commandites*;

CONSIDÉRANT l'analyse d'un dossier par la directrice adjointe au développement territorial et sa recommandation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylaine Bégin et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie accepte de verser la commandite suivante, à partir du budget associé à la *Politique d'octroi des dons et commandites*;

- Société Alzheimer BSL – Marche pour l'Alzheimer 2022 : 500 \$;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

FRR VOLET 4 - SOUTIEN À LA VITALISATION ET À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE

RÉSOLUTION 284-05-22

FRR VOLET 4 - RECOMMANDATION DU COMITÉ DE VITALISATION (MAI 2022)

CONSIDÉRANT le *Cadre de vitalisation 2020-2024*, adopté par le Conseil de la MRC de La Matanie en avril 2021, dans le cadre du FRR volet 4 – *Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale*, lequel encadre l'utilisation de l'enveloppe budgétaire FRR volet 4;

CONSIDÉRANT QUE le mandat du Comité de vitalisation de la MRC est de voir à l'application de l'entente, conformément aux normes et aux programmes applicables, d'en assurer la gestion du suivi administratif et financier et de faire l'analyse et la recommandation des projets auprès du Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE des projets sont reçus en continu depuis mai 2021 et qu'il est prévu de procéder mensuellement à l'analyse par le Comité de vitalisation et aux recommandations au Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE cinq (5) projets ont été reçus, ont fait l'objet d'une validation d'admissibilité par la conseillère à la vitalisation en fonction des critères du cadre établi, ont été soumis à l'analyse du comité technique et, par la suite, à l'évaluation par les membres du Comité de vitalisation pour fins de recommandations au Conseil pour la séance de mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des recommandations du Comité de vitalisation et en ont discuté, soit le financement de quatre projets;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie, tenant compte des recommandations du Comité de vitalisation, autorise le financement en vertu du FRR volet 4, sous réserve des conditions et/ou commentaires indiqués, pour le versement de l'aide financière pour les projets suivants :

1. **"Arts de la scène"** du Centre socioculturel Le Jubé à Saint-Léandre pour un montant de 25 463,00 \$;
2. **"Implantation d'un terrain de soccer"** du Club de soccer Le Phoenix de Sainte-Félicité pour un montant de 72 527,00 \$, *sous réserve des conditions suivantes : -Obtenir les permis et autorisations nécessaires; - Transmettre les documents confirmant le prêt du terrain et l'entente avec la municipalité;*
3. **"Protection du littoral de notre MRC"** du Groupe environnemental Uni-vert région de Matane pour un montant de 9 794,00 \$, *sous réserve de la condition suivante : -Obtenir les autorisations des propriétaires concernés;*
4. **"Création d'une surface multisports"** de la Municipalité de Saint-René-de-Matane pour un montant de 100 000,00 \$, *sous réserve de la condition suivante : -Obtenir les permis nécessaires;*

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles et à effectuer le paiement des montants selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 285-05-22

FRR VOLET 4 - ADOPTION DU CADRE DE VITALISATION 2020-2024 RÉVISÉ

CONSIDÉRANT la résolution numéro 241-04-21 par laquelle le Conseil a adopté le Cadre de vitalisation 2020-2024 et ses documents afférents pour la mise en œuvre de l'axe "Soutien à la vitalisation et à la coopération municipale" dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 4;

CONSIDÉRANT les orientations du comité de vitalisation et du Conseil de la MRC de se prévaloir, de façon exceptionnelle et sur approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, de la possibilité de rehaussement du

plafond de financement d'un projet dans le cadre d'une entente de vitalisation (MRC Q5);

CONSIDÉRANT QUE le Cadre de vitalisation doit être modifié notamment afin de tenir compte des orientations et pour préciser que les MRC ne peuvent pas financer des projets liés à l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modifications;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie adopte le Cadre de vitalisation 2020-2024 révisé le 18 mai 2022;

QUE le Cadre de vitalisation soit publié sur le site Internet de la MRC de La Matanie et transmis sur le portail du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 286-05-22

ADOPTION DU RAPPORT FINAL DE L'UTILISATION DE L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS (ORGANISMES MUNICIPAUX) DU MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION (MIFI)

CONSIDÉRANT le protocole d'entente concernant une contribution financière du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) dans le cadre du *Programme d'appui aux collectivités (organismes municipaux)* pour la mise en œuvre des projets et activités d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents, transmis à l'avance, concernant le Rapport final de l'utilisation de l'aide financière accordée à la MRC de La Matanie dans le cadre du PAC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Beaulieu et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'adopter le Rapport final de l'utilisation de l'aide financière accordée à la MRC de La Matanie dans le cadre du *Programme d'appui aux collectivités (organismes municipaux)* aux fins de transmission au MIFI.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 287-05-22

DÉMISSION DE MADAME AUDREY CHAREST AU POSTE D'AGENTE DE CONCERTATION COSMOSS

CONSIDÉRANT la démission de madame Audrey Charest à titre d'agente de concertation COSMOSS de La Matanie dont la dernière journée de travail sera le 20 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

QUE les membres du Conseil de la MRC de La Matanie acceptent la démission de madame Audrey Charest, la remercient pour les services rendus et lui souhaitent du succès dans ses projets.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 288-05-22

PLATEFORME IDSIDE (CONSEIL SANS PAPIER) – HÉBERGEMENT SÉCURISÉ ET ENTRETIEN ANNUEL AN 2 (1^{ER} JUIN 2022 AU 31 MAI 2023)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 307-05-21 acceptant la proposition de la Société Plan de Vol inc. pour le renouvellement de la plateforme web Idside (Conseil sans papier) pour une durée de trois ans;

CONSIDÉRANT le document d'information 2022-076 pour le renouvellement des services annuels pour la période du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023 et la facture #5680 (An 2 de l'entente) au montant de 3 330 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylaine Bégin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement de la facture #5680 (An 2) à la Société Plan de Vol inc. au montant de 3 828,66 \$ taxes incluses, payable à même le budget pour la période du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 289-05-22

SOUMISSION #3101 CONTRAT DES LIENS SIP - LIEN INTERNET SECONDAIRE - IRISTEL

CONSIDÉRANT l'acquisition d'équipements et licence pour le système téléphonique et de messagerie vocale de la MRC (résolution numéro 381-06-19);

CONSIDÉRANT les besoins de l'organisation ainsi que l'évaluation des options économiques et efficaces en vue de migrer vers les avantages d'une solution VoIP;

CONSIDÉRANT la soumission Sip Trunk #3101 de Iristel pour la fourniture de liens SIP et d'un lien Internet secondaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

D'accepter la soumission #3101 de Iristel aux montants, incluant les taxes, de 265,00\$ (coûts initiaux) et de 650,20\$/mois, pour une entente de 60 mois;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles et faire les suivis nécessaires.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 290-05-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 282-2022 VISANT À ÉTABLIR LES MODALITÉS ET CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES RELATIVES À L'EXERCICE DU DROIT DE RETRAIT D'UNE MUNICIPALITÉ D'UNE COMPÉTENCE CONCURRENTTE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 282-2022 visant à établir les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'exercice du droit de retrait d'une municipalité d'une compétence concurrente de la MRC de La Matanie* dont l'avis de motion a été donné et le projet de règlement adopté, le 20 avril 2021, à l'effet que le règlement soit soumis pour adoption avec dispense de lecture à la séance du Conseil du 18 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc, appuyé par monsieur Rémi Fortin, et résolu à l'unanimité :

D'adopter le Règlement numéro 282-2022 visant à établir les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'exercice du droit de retrait d'une municipalité d'une compétence concurrente de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 291-05-22

AUTORISATION SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LE DÉVELOPPEMENT DU PARC IMAGIMOT (CARREFOUR NATURE DE LA MATANIE)

CONSIDÉRANT le projet d'Entente intermunicipale pour le développement du parc Imagimot (Carrefour Nature de La Matanie);

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit que la ville de Matane a compétence dans le domaine des loisirs et des parcs;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 14.11 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), la MRC de La Matanie a convenu une entente avec le gouvernement du Québec lui déléguant la gestion partielle des terres publiques intramunicipales, incluant le site connu sous l'appellation de Carrefour Nature de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de sa gestion déléguée, la MRC a réalisé des travaux de mise en valeur du territoire forestier au Carrefour Nature de La Matanie, soit l'aménagement de jeux pour les enfants dans le cadre de la démarche COSMOSS;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et la Ville veulent collaborer ensemble pour pérenniser et poursuivre le développement des investissements réalisés au Carrefour Nature de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE les articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et les articles 468 et suivant de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) permettent respectivement à la MRC et à la Ville de convenir d'une entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du projet d'entente visant à permettre la collaboration en définissant les responsabilités de la MRC et de la Ville afin d'assurer l'entretien, la surveillance et le développement du parc Imagimot;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le préfet, monsieur Andrew Turcotte, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la MRC de La Matanie ladite Entente intermunicipale pour le développement du parc Imagimot (Carrefour Nature de La Matanie).

ADOPTÉE

ÉVALUATION FONCIÈRE

AMÉNAGEMENT ET URBANISME / ENVIRONNEMENT / AGRICULTURE

LETRE DE LA MINISTRE DU MAMH – ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 198-14-2021 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA MATANIE EN DATE DU 11 MAI 2022

RÉSOLUTION 292-05-22

ANALYSE DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT NUMÉRO VM-88-35 MODIFIANT LE RÈGLEMENT PORTANT SUR LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MATANE AFIN D'AGRANDIR L'AIRE DE L'AFFECTATION DU SOL RÉSIDENTIELLE DE FORTE DENSITÉ

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 2 mai 2022, le *Règlement numéro VM-88-35 modifiant le règlement portant sur le plan d'urbanisme numéro VM-88 afin d'agrandir l'aire de l'affectation du sol résidentielle de forte densité*;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Matane modifie son plan d'urbanisme pour permettre le redéveloppement du terrain et du bâtiment de l'ancienne usine Canadelle;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité produite par le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement VM-88-35 modifiant le plan d'urbanisme de la ville de Matane.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 293-05-22

ANALYSE DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT NUMÉRO VM-88-37 MODIFIANT LE RÈGLEMENT PORTANT SUR LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MATANE AFIN D'EFFECTUER DIFFÉRENTES CORRECTIONS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 19 avril 2022, le *Règlement numéro VM-88-37 modifiant le règlement portant sur le plan d'urbanisme numéro VM 88 afin d'effectuer différentes corrections;*

CONSIDÉRANT QUE la ville de Matane modifie son plan d'urbanisme pour favoriser la protection des espaces verts municipaux au sud du lac à Luc et permettre la construction en bordure du boulevard Père-Lamarche, au sud de la Polyvalente de Matane;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité produite par le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement VM-88-37 modifiant le plan d'urbanisme de la ville de Matane.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 294-05-22

ANALYSE - RÈGLEMENT VM-88-38 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE AFIN D'AGRANDIR L'AIRE DE L'AFFECTATION DU SOL RÉSIDENIELLE DE FAIBLE DENSITÉ À MÊME L'AIRE DU SOL D'AFFECTATION RÉSIDENIELLE MAISON MOBILE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 2 mai 2022, le *Règlement numéro VM-88-38 modifiant le règlement portant sur le plan d'urbanisme numéro VM-88 afin d'agrandir l'aire de l'affectation du sol résidenielle de faible densité à même l'aire du sol d'affectation résidenielle maison mobile;*

CONSIDÉRANT QUE la ville de Matane modifie son plan d'urbanisme pour permettre la construction d'une résidence différente d'une maison mobile sur le lot numéro 3 167 985 du cadastre du Québec dans le secteur Petit-Matane;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité produite par le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Beaulieu et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement VM-88-38 modifiant le plan d'urbanisme de la ville de Matane.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 295-05-22

ANALYSE DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT VM-89-216 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE AFIN D'AGRANDIR LA ZONE À DOMINANCE RÉSIDENTIELLE PORTANT LE NUMÉRO 72 À MÊME LA ZONE INDUSTRIELLE PORTANT LE NUMÉRO 78

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Matane a adopté le *Règlement numéro VM-89-216 modifiant le règlement de zonage numéro VM-89 afin d'agrandir la zone à dominance résidentielle portant le numéro 72 à même la zone à dominance industrielle portant le numéro 78* lors d'une séance tenue le 2 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE la modification vise à favoriser le redéveloppement résidentiel d'un site anciennement utilisé par l'industrie de la bonnèterie;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'analyse du directeur de l'aménagement et de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro VM-89-216 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 296-05-22

ANALYSE DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT NUMÉRO VM-89-218 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE AFIN D'EFFECTUER DIFFÉRENTES CORRECTIONS

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Matane a adopté le *Règlement numéro VM-89-218 modifiant le règlement de zonage numéro VM-89 afin d'effectuer différentes corrections* lors d'une séance tenue le 19 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son

attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'analyse du directeur de l'aménagement et de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jonathan Massé et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro VM-89-218 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 297-05-22

ANALYSE DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT VM-89-219 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE AFIN D'AGRANDIR L'AIRE DE LA ZONE À DOMINANCE RÉSIDENTIELLE NO 511 À MÊME L'AIRE DE LA ZONE À DOMINANCE RÉSIDENTIELLE NO 512

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Matane a adopté le *Règlement numéro VM-89-219 modifiant le règlement de zonage numéro VM-89 afin d'agrandir l'aire de la zone 511 à même l'aire de la zone à dominance résidentielle portant le numéro 512* lors d'une séance tenue le 2 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE la modification vise principalement à permettre le développement résidentiel d'un terrain vacant à l'intersection des chemins des Sous-Bois et des Rocailles;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'analyse du directeur de l'aménagement et de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro VM-89-219 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane.

ADOPTÉE

RÉCEPTION DE PROJETS DE RÈGLEMENTS DE LA VILLE DE MATANE

-PROJET DE RÈGLEMENT VM-88-39 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME AFIN DE CRÉER UNE AIRE D'AFFECTATION DU SOL MIXTE CENTRE-VILLE

-PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT VM-89-220 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER UN NOUVEL USAGE SOUS LA ZONE 115-C

-PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT VM-89-221 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LA ZONE À DOMINANCE INDUSTRIELLE NO 95 POUR CRÉER UNE ZONE À DOMINANCE COMMERCIALE ET DE SERVICES

RÉSOLUTION 298-05-22

DÉROGATION MINEURE DANS UNE ZONE DE CONTRAINTES POUR DES RAISONS DE SÉCURITÉ PUBLIQUE – RÉSOLUTION 2022-188 DE LA VILLE DE MATANE – DM 2022-006 (137, DE LA MONTAGNE, MATANE) - RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF (257-05-22)

CONSIDÉRANT QUE la ville de Matane a adopté, le 4 avril 2022, la résolution numéro 2022-188 accordant une dérogation mineure pour la propriété sise au 137, rue de la Montagne, afin de permettre la construction d'un garage de dimensions plus importantes que celles permises en milieu urbain;

CONSIDÉRANT QU'en raison des bâtiments accessoires existants, les superficies cumulées de ceux-ci font aussi l'objet de la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE la particularité du projet est son implantation dans un secteur de décrochement de terrain cartographié au SAD et au règlement de zonage de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'en application de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, la ville de Matane a transmis à la MRC de La Matanie une copie conforme de ladite résolution car celle-ci concerne un secteur où l'occupation du sol est soumis à des contraintes pour des raisons de sécurité publique (secteur de décrochement et de glissement de terrain);

CONSIDÉRANT QUE, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution de la ville de Matane, la MRC peut imposer des conditions additionnelles pour atténuer les risques associés au projet ou, à défaut, pour exercer son pouvoir de désaveu;

CONSIDÉRANT QUE le document complémentaire, sur la base de l'étude géotechnique soumise par les demandeurs de la dérogation, permet la construction sans limite de superficie dans un secteur de décrochement et que la dérogation mineure concerne des dispositions d'application générales sur les bâtiments accessoires résidentiels;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif de la MRC, résolution numéro 257-05-22;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

DE ne pas exercer le pouvoir de désaveu et d'imposer les conditions additionnelles qui suivent :

- Les eaux de ruissellement (égouttement de la toiture) et les drains ne devront pas être dirigés vers le talus;
- Les travaux de construction devront s'effectuer sans remblai;
- Les arbres et leurs racines devront être protégés dans le secteur affecté par la construction.

ADOPTÉE

RÉCEPTION DU PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOD) DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES EN VERTU DU RÈGLEMENT 2008-04 - LOT 6 355 689

RÉSOLUTION 299-05-22

ANALYSE DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE AFIN DE PERMETTRE LA GARDE DE CERTAINS ANIMAUX DE FERME DANS LES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-René-de-Matane a adopté, le 2 mai 2022, le *Règlement numéro 2022-03 modifiant le règlement de zonage 2009-03 afin de permettre la garde de certains animaux de ferme dans les périmètres d'urbanisation*;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Saint-René-de-Matane à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 2022-03 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-René-de-Matane.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 300-05-22

CAMPAGNE D'INFORMATION, DE SENSIBILISATION ET D'ÉDUCATION À UNE SAINTE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT le besoin de ressources pour mener à bien la prochaine Campagne d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) à l'amélioration de la qualité et de la quantité des matières résiduelles récupérées dans la MRC de La Matanie, laquelle sera réalisée durant toute l'année;

CONSIDÉRANT le bilan des activités 2021-2022 réalisées par l'organisme CIBLES (Carrefour international bas-laurentien pour l'engagement social) dans le cadre de son mandat de sensibiliser notamment les jeunes et les aînés de La Matanie à la réduction des déchets;

CONSIDÉRANT la proposition de poursuivre les démarches de sensibilisation auprès des jeunes et des aînés avec l'organisme CIBLES pour la réalisation d'activités dans le cadre de la campagne ISÉ s'échelonnant de mai 2022 à mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE le CIBLES s'engage à investir l'équivalent en temps de 6 580 \$ pour la coordination et la réalisation des activités prévues à l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'autoriser une réaffectation budgétaire de 15 000 \$ du budget "Matières résiduelles" au budget "Campagne ISÉ";

D'accepter la proposition et de mandater l'organisme CIBLES pour la coordination de la Campagne 2022-2023 d'information, de sensibilisation et d'éducation pour la réduction des déchets à l'intention, notamment, des jeunes et des aînés, au montant de 14 986 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 301-05-22

ENTENTE AVEC AGRIRÉCUP EN VUE DE LA VALORISATION DES PLASTIQUES AGRICOLES

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie administre un programme de collecte des plastiques d'ensilage dans les fermes, soit la distribution, par la MRC en collaboration avec les municipalités, de poches en plastique aux producteurs agricoles participants;

CONSIDÉRANT QUE les résidus de plastique d'ensilage, générés par les activités de production, sont mis dans les poches et déposés dans le bac de récupération pour être collectés avec les autres matières recyclables de la collecte municipale;

CONSIDÉRANT QUE, si cette approche a permis de détourner de l'enfouissement près d'une centaine de tonnes de plastique d'ensilage du milieu agricole depuis sa mise en œuvre, elle ne convient pas aux grandes fermes qui génèrent par jour des quantités importantes de pellicules de plastique;

CONSIDÉRANT QUE, pour pallier à cet inconvénient et pour amoindrir la réticence d'un nombre encore important de producteurs agricoles à participer à la collecte, une nouvelle approche basée sur la récupération des plastiques (ficelles) dans des points de dépôt devrait être adoptée pour les grandes fermes;

CONSIDÉRANT l'offre de projet de AgriRÉCUP;

CONSIDÉRANT QUE AgriRÉCUP est une organisation canadienne, sans but lucratif, créée et financée par les professionnels de l'industrie agricole (ex. La Coop Fédérée, Synagri, Syngenta, etc.) et qu'elle a pour mission de favoriser la gestion responsable et efficace des emballages, des plastiques et des produits périmés du milieu agricole;

CONSIDÉRANT QU'en collaboration avec AgriRÉCUP, des points de dépôt, avec utilisation de bacs-compresseurs, seront aménagés chez des producteurs agricoles volontaires de façon à récupérer annuellement une plus grande quantité de résidus plastiques agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de la MRC de La Matanie, dans le projet, sera de :

- Aider à identifier les sites de dépôt potentiels;
- Identifier et de recruter les agriculteurs devant accueillir les bacs-compresseurs;
- Diffuser de l'information et des outils de communication d'AgriRÉCUP aux agriculteurs participants;
- Faire part à AgriRÉCUP des rétroactions des agriculteurs participants;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de mise en œuvre et opérationnels du projet seront entièrement couverts par AgriRÉCUP;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Beaulieu et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'accepter la proposition d'AgriRÉCUP de mettre en place des points de dépôt pour la récupération et la valorisation des plastiques agricoles sur le territoire de la MRC de La Matanie;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer une entente avec AgriRÉCUP pour la réalisation du projet.

ADOPTÉE

DOSSIER MARCHÉ PUBLIC

RÉSOLUTION 302-05-22

TARIFICATION 2022 POUR LA LOCATION DES KIOSQUES DU MARCHÉ PUBLIC

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie assure l'organisation de la saison 2022 du Marché public et qu'il y a lieu d'établir une tarification pour la location des kiosques;

CONSIDÉRANT QUE les revenus tirés des locations permettront de défrayer une partie des dépenses prévues notamment pour les activités de promotion, la location des lieux et l'embauche d'une ressource humaine;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation des dépenses et des revenus, présentée au Comité de gestion du Marché public, est basée sur un nombre conservateur de 10 kiosques, même si la capacité est de 20 kiosques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie adopte la tarification suivante pour la location des kiosques lors de la saison 2022 du Marché public de La Matanie :

DESCRIPTION	PRIX / SEMAINE
Kiosque (8'x8' à 10'x10')* – exposant de La Matanie	50 \$
Kiosque (8'x8' à 10'x10') – exposant d'une MRC limitrophe**	65 \$
Kiosque (8'x8' à 10'x10') – exposant d'ailleurs au Québec	90 \$
Supplément pour un grand kiosque (critère de débordement)***	20 \$
Pour toute réservation de 9 semaines de marché, la 10^e semaine sera gratuite!	

*La grandeur normale d'un kiosque est à confirmer selon la disponibilité de chapiteaux, mais tournerait autour de 8 X 8 ou 10 X 10.

**Les MRC considérées comme limitrophes sont les suivantes : MRC de La Mitis, MRC de La Matapédia, MRC de La Haute-Gaspésie et MRC de Rimouski-Neigette.

***Pour l'ajout de 20 \$ par semaine, vous avez le droit de déborder de votre chapiteau.

QUE la MRC de La Matanie accepte que certains ajustements de dernière minute puissent être apportés, plus spécifiquement pour la grandeur des petits ou grands kiosques suivant la disponibilité ou non de chapiteaux.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 303-05-22

POLITIQUE D'ACCÈS AU MARCHÉ PUBLIC

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie assure l'organisation de la saison 2022 du Marché public;

CONSIDÉRANT QUE la mission du Marché est d'offrir un lieu et un moment favorisant la mise en marché des produits agroalimentaires locaux et régionaux;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir une politique d'accès et d'utilisation du marché public pour 2022 afin de clarifier les règles de fonctionnement et les modalités de location des kiosques notamment les priorités d'allocation des emplacements;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du projet de politique d'accès au marché public et des principales modalités pour la saison 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie adopte la *Politique d'accès au Marché public de La Matanie - saison 2022*;

QUE le directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, monsieur Olivier Banville, soit et est autorisé à signer tous les documents utiles et mandaté pour le suivi du dossier.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 304-05-22

AUTORISATION SIGNATURE - ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCLUE EN 2022 POUR L'ÉTABLISSEMENT DU MARCHÉ PUBLIC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les articles 9 et 101 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) permettent à la Ville et à la MRC d'établir et d'exploiter un marché public et d'en confier l'exploitation à une personne;

CONSIDÉRANT QUE la Ville permet actuellement, de façon provisoire, l'utilisation du Colisée Béton-Provincial pour le Marché public de La Matanie;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville et de la MRC de régionaliser et de rendre permanente cette activité pour stimuler le dynamisme commercial et touristique du centre-ville de Matane et de toute la région;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est locataire des terrains de la Place des Rochelais appartenant à l'État québécois (domaine hydrique) avec un accès gratuit au fleuve Saint-Laurent, lots 2 752 922 et 2 754 145 du cadastre du Québec, et

que ce site pourrait être utilisé pour la construction d'un bâtiment permanent pour établir et exploiter un marché public régional et permanent;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de se prévaloir des articles 569 et suivants, de l'article 678 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) afin de conclure une entente intermunicipale pour réaliser ce projet de marché public régional à la Place des Rochelais.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont pris connaissance du projet d'entente qui a principalement pour objet la construction d'un bâtiment, incluant d'éventuelles dépendances, pour l'établissement et l'exploitation par la MRC, à la Place des Rochelais, d'un marché public régional et d'autres activités connexes à cette place;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le préfet, monsieur Andrew Turcotte, ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, soient et sont autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 305-05-22

AUTORISATION SIGNATURE - ENTENTE DE CONTRIBUTION NON REMBOURSABLE M-30 DE L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU CANADA POUR LES RÉGIONS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie est la promotrice du projet de relocalisation de marché public;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 414-07-21 du Conseil de la MRC autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds canadien de revitalisation des communautés-Québec de Développement économique Canada (DEC) pour les régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec souhaite apporter un soutien financier au projet pour un maximum de 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités de l'Entente de contribution non remboursable M-30;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le préfet, monsieur Andrew Turcotte, ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, soient et sont autorisés à signer l'Entente de contribution non remboursable M-30 pour et au nom de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 306-05-22

PARTICIPATION AU DÉFI PISSENLITS

CONSIDÉRANT QUE les enjeux liés aux pollinisateurs et à la sensibilisation des citoyens pour retarder la tonte sont des objectifs du Plan d'action en d'agriculture urbaine de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT la proposition de participer au Défi Pissenlits donnant accès à une trousse incluant, entre autres, des visuels personnalisables avec logo et du matériel de communications;

CONSIDÉRANT QUE, pour ce faire, la MRC doit inviter ses citoyens à participer en retardant la tonte de leur gazon pour nourrir les insectes pollinisateurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylaine Bégin et résolu à l'unanimité :

D'accepter que la MRC de La Matanie participe et s'inscrive gratuitement au Défi Pissenlits.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 307-05-22

ACCEPTATION DE L'AIDE FINANCIÈRE DU MAPAQ POUR LE PROJET « PROMOTION DU MARCHÉ PUBLIC DE LA MATANIE ET D'UNE ÉDITION HIVERNALE POUR 2022 »

CONSIDÉRANT la résolution numéro 120-02-22 du Conseil de la MRC de La Matanie autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière au MAPAQ dans le cadre *Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région (PADAAR) mesure #4021* pour le projet "Promotion du Marché public de La Matanie et d'une édition hivernale pour 2022";

CONSIDÉRANT la lettre confirmant l'acceptation de la demande, transmise par le directeur général du développement régional du MAPAQ, et une aide financière pouvant atteindre la somme maximale de 3 800 \$ pour ledit projet (#7210583) ainsi que les conditions et modalités de versement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie accepte les termes et modalités de l'aide financière accordée pour le projet "Promotion du Marché public de La Matanie et d'une édition hivernale pour 2022";

QUE madame Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, ainsi que monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

GÉNIE FORESTIER

RÉSOLUTION 308-05-22

PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER INTÉGRÉ ET OPÉRATIONNEL (PAFIO) 2020-2025 DE LA MRC DE LA MATANIE - MODIFICATIONS ET CONSULTATION PUBLIQUE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 162-02-20 du Conseil de la MRC concernant l'adoption du Plan d'aménagement forestier intégré et opérationnel (PAFIO) 2020-2025 des TPI de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE des travaux doivent être ajoutés ou modifiés dans trois (3) secteurs sur les TPI, soit :

Secteur #1

Où : Terres publiques intramunicipales, Les Méchins

Quoi : Coupe totale de 56 ha et construction de 1,9 km de chemin forestier

Quand : À partir de la fin juin 2022 jusqu'à la chasse

Justification : Secteur très affecté par la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE)

Secteur #2

Où : Terres publiques intramunicipales, Saint-Jean-de-Cherbourg

Quoi : Second dégageant de 41 ha de plantations (plantations effectuées entre 2014 et 2016)

Quand : À partir de la fin juin 2022 jusqu'à la chasse

Justification : La végétation concurrentielle obstrue la disponibilité en lumière et en nutriments pour les plants en croissance

Secteur #3

Où : Terres publiques intramunicipales, Grosses-Roches

Quoi : Agrandissement de 16 ha d'un secteur de coupe totale et modification du tracé du chemin à construire

Quand : À partir de la fin juin 2022 jusqu'à la chasse

Justification : Secteur très affecté par la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE)

CONSIDÉRANT QU'afin d'intégrer ces trois secteurs à la planification, une consultation publique de 25 jours doit avoir lieu;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modifications proposées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie adopte les modifications proposées au *Plan d'aménagement forestier intégré et opérationnel (PAFIO) 2020-2025 de la MRC de La Matanie* et autorise la consultation publique qui se tiendra du 19 mai au 19 juin 2022;

QUE les informations soient transmises au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, diffusées sur le site Internet et disponibles pour consultation aux bureaux de la MRC.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 309-05-22

PROGRAMME 2022 DE PROTECTION DES FORÊTS CONTRE LA TORDEUSE DES BOURGEONS DE L'ÉPINETTES" DE LA SOCIÉTÉ DE PROTECTION DES FORÊTS CONTRE LES INSECTES ET MALADIE (SOPFIM) SUR LE TNO DE RIVIÈRE BONJOUR

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie n'a pas de règlement en matière de lutte contre les insectes ravageurs forestiers et les maladies cryptogamiques;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie ne peut pas régir l'aménagement de la forêt publique;

CONSIDÉRANT QUE la SOPFIM doit demander une autorisation au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans le cadre de l'application du *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public (RNI)*;

CONSIDÉRANT QUE la SOPFIM doit également obtenir des autorisations environnementales, notamment du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir les autorisations requises, un certificat de conformité à la réglementation régionale est généralement requis de la part de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Beaulieu et résolu à l'unanimité :

QUE la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC soit autorisée à délivrer une attestation de conformité à la réglementation du TNO de Rivière-Bonjour pour les interventions de la SOPFIM dans le cadre de son Programme 2022 de protection des forêts contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

ADOPTÉE

SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE

RÉSOLUTION 310-05-22

AUTORISATION SIGNATURE – ENTENTE D'ENTRAIDE MUTUELLE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE AVEC LA MRC DE LA MATAPÉDIA

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie, pour le Service régional de sécurité incendie (SRSI), et la MRC de La Matapédia ont compétence en matière de sécurité incendie sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT QUE les casernes des 2 MRC peuvent être appelées à intervenir en entraide, conformément à la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q. chapitre S-3.4), à l'extérieur du territoire couvert par leur service de sécurité incendie respectif;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette loi, le coût de l'aide est à la charge de la municipalité qui l'a demandée et qu'il peut faire l'objet d'un tarif déterminé conjointement entre les 2 MRC;

CONSIDÉRANT QUE les articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. chapitre C-27.1) et les articles 468 et suivant de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) permettent respectivement à la MRC de La Matanie et la MRC de La Matapédia de convenir d'une entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC de La Matanie ont pris connaissance de l'Entente d'entraide mutuelle en matière de sécurité incendie avec la MRC de La Matapédia qui a pour objet de définir les modalités relatives à l'assistance mutuelle entre les services de sécurité incendie des 2 MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le préfet, monsieur Andrew Turcotte, ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, soient et sont autorisés à signer l'Entente d'entraide mutuelle en matière de sécurité incendie avec la MRC de La Matapédia pour et au nom de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 311-05-22

FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité de fermer la séance.

ADOPTÉE

(signé)

Le préfet,
Andrew Turcotte

(signé)

La directrice générale et greffière-trésorière,
Line Ross, M.B.A.

Je, soussigné, Andrew Turcotte, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

(signé)

*Le préfet,
Andrew Turcotte*